

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-006

Objet : Etudes de dangers des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CCVS - Demande de subvention au titre du FPRNM et de la DETR

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau

Considérant

- la nécessité de réaliser les études de dangers des systèmes d'endiguement avant le 30 juin 2023

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter l'opération des études de dangers des systèmes d'endiguement pour un montant prévisionnel de 83 191,00 € HT, soit 99 829,00 € TTC.

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant € HT	Détail	Montant € HT	Taux
EDD GINGER Burgeap	83 191,00 €	FPRNM	55 755,05 €	50 %
Imprévus (10 %)	8 319,10 €	DETR	33 453,03 €	30 %
Estimations levés topo et études géotechniques complémentaires	20 000,00 €	Autofinancement	22 302,02 €	20 %
TOTAL	111 510,10 €		111 510,10 €	100 %

Article 3 : de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), pour un montant de 55 755,05 €.

Article 4 : de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour un montant de 33 453,03 €.

Article 5 : de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération.

Article 6 : de préciser que les dossiers réglementaires devront être déposés à la DDT du Territoire de Belfort avant le 30 juin 2023.

Article 7 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- Centre des finances publiques de Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 17 janvier 2022,

Le Président.

Jean-Luc ANDERHUGUE

